COMMUNE DE SAINT-CORNEILLE

Conseil municipal du mardi 15 septembre 2026 à 19h30

Convocations et affichage en date du 9 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Corneille s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel PRÉ, Maire.

Etaient présents : Christelle LEVASSEUR, Fabien POIRRIER, Malika PLANCHE, Martine EVRARD, Gérard BRETEAU, Thierry MONCHATRE, Katy GUERIF, Jessica COLAS, Joffrey LORIOT, Jean-Charles MESANGE, Sylvain BARANTIN, Karine BLIN, Johan JOB

Etaient excusés: Henri LERMENIER, Nadine LE MONZE, Alexis FURET

Pouvoirs : Romy CHARLOT PEYRAMAYOU à Jean-Charles MESANGE, Annick RICHARD à Michel PRE

Assistaient à la réunion : Delphine GUILLIER, secrétaire

Assistaient en tant que public: Amélie LELONG et Benoît EVRARD

* * * * *

SECRETAIRE DE SEANCE : THIERRY MONCHATRE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Prend acte des décisions municipales suivantes :

Permis de construire

N° demande	Date autorisation	Nature construction	Lieu	Demandeur
2752600002	21/08/2026	Démolition + construction garage	2 grande rue	M RENOUST Kilian

Déclaration Préalable

N° demande	Date autorisation	Nature construction	Lieu	Demandeur
2752500015	26/08/2026	Transformation d'un préau en véranda	13 rue neuve	Mme LE MONZE Nadine
2752600019	01/06/2026	Abri de jardin	10 rue des jonquilles	Mme VERY Angela
2752600020	30/06/2026	Pergola	18 rue des noyers	M LE BIHAN Eric
2752600021	03/08/2026	Toit terrasse autoportée	11 rue neuve	M BERGERE Nicolas

2752600025	21/08/2026	garage	8 rue du verger	M FAVRÉ Benjamin
2752600026	26/08/2026	Piscine	23 chemin des gds bois d'Angers	M VIMARD Mathieu
2752600026	25/08/2026	Piscine	1 rue des Lilas	M LE GALL Emmanuel

DONT ACTE

- **Débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents**

M. le Maire explique que, conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, un débat doit être organisé au sein de l'assemblée délibérante, dans les six mois suivant le renouvellement général de celle-ci, sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire. Ce débat constitue un temps d'information et d'échange et **ne donne pas lieu à un vote ni à l'adoption d'une délibération**.

M. le Maire rappelle qu'un premier débat sur ce sujet avait déjà eu lieu lors de la séance du **Conseil municipal du 4 novembre 2025**.

Il rappelle également que la commune a mis en place, dans le cadre des **conventions de participation proposées par le Centre de gestion de la Sarthe (CDG72)**, une participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

Concernant la **complémentaire santé**, la participation de la collectivité a été fixée à **20 € par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026**. À ce jour, **deux agents de la collectivité en bénéficient**.

Concernant la **prévoyance**, la participation de la commune est effective depuis le **1er janvier 2025**, à hauteur de **95 %**, et **l'ensemble des agents de la collectivité en bénéficient**.

Après présentation de ces éléments, les membres du Conseil municipal échangent sur les dispositifs existants et sur la situation de la collectivité en matière de protection sociale complémentaire.

Le Conseil municipal prend acte de la tenue du débat. Aucun vote n'est nécessaire.

DELIBERATIONS

- **Ressources Humaines : Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe**

Compte tenu du tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe et des conditions remplies par l'agent actuellement adjoint technique territorial, M le Maire informe les membres présents que celui-ci peut bénéficier d'un avancement de grade. Pour ce faire, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe,

Compte tenu de la délibération du 10 juillet 2020 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Compte tenu des Lignes Directrices de Gestion validées par le Comité Technique du Centre de gestion de la Sarthe le 28 septembre 2021,

Le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet et de modifier comme suit le tableau des emplois communaux pour tenir compte de la possibilité de l'évolution de carrière d'un employé communal :

Emploi à supprimer :
Grade : Adjoint technique Territorial
Durée hebdomadaire de travail :35 h
Date prévue de suppression : 01/12/2026

Emploi à créer :
Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe
Durée hebdomadaire de travail :35 h
Date prévue de création du nouvel emploi : 01/12/2026

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	16	Pour :	15	Contre :	0	Abstention :	1

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter **du 1er décembre 2026**.

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toute formalité relative à cette décision.

➢ **Assainissement : Application d'une majoration de la redevance d'assainissement en cas de non-réalisation des travaux de mise en conformité des raccordements au réseau public d'assainissement collectif**

M le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

- que les immeubles desservis par le réseau public d'assainissement collectif doivent disposer d'un raccordement conforme aux prescriptions réglementaires et techniques en vigueur ;
- que les contrôles réalisés par SUEZ, délégataire en charge de l'assainissement collectif, ont mis en évidence des raccordements non conformes sur certaines propriétés ;
- que, malgré les notifications adressées aux propriétaires concernés, les travaux de mise en conformité prescrits n'ont pas été réalisés dans les délais impartis ;
- que l'article L.1331-8 du Code de la santé publique permet à la collectivité de percevoir, tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ses obligations, une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement et pouvant être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal, dans la limite de 100 % ;
- Conformément à l'article 6.1 du règlement de service de l'assainissement collectif, « Faute de mise en conformité, la collectivité peut, après mise en demeure, procéder ou faire procéder d'office, à vos frais, aux travaux indispensables ».

Suite à ces différents points, M le Maire propose :

- À compter du **1er octobre 2026**, il sera appliqué une majoration de 100 % sur la base du montant HT de la part assainissement de la facturation, soit un doublement de cette part, à tout propriétaire dont le raccordement au réseau public d'assainissement collectif a été déclaré non conforme et qui n'aura pas réalisé les travaux de mise en conformité dans le délai de 4 mois fixé au préalable par la commune.
- Cette majoration sera appliquée jusqu'à la réalisation des travaux prescrits et à la délivrance d'un avis de conformité par le service public d'assainissement collectif.
- Après un courrier de mise en demeure, les propriétaires concernés seront informés individuellement de l'application de cette majoration, des motifs qui la justifient ainsi que des modalités permettant d'y mettre fin.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	16	Pour :	16	Contre :	0	Abstention :	0

- Le conseil municipal :
- **VALIDE** l'application d'une majoration de 100 % sur la base du montant HT de la part assainissement de la facturation
- **PRECISE** qu'un titre de recette sera émis à l'encontre des personnes concernées
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer toute formalité relative à cette décision

➢ **Service assainissement : révision de la redevance d'assainissement**

M le Maire informe les membres présents que, compte tenu des conclusions du schéma directeur d'assainissement et du montant important des travaux à réaliser pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif, il est nécessaire de poursuivre l'augmentation de la redevance d'assainissement afin de contribuer au financement de ces investissements.
Afin de permettre à la commune de disposer des ressources nécessaires à la réalisation de ce programme de travaux, il est proposé de faire évoluer la part fixe du prix de l'eau de la redevance d'assainissement **à compter du 1er janvier 2027** à selon les indications du schéma directeur.

Cette augmentation sera établie comme suit :
2027 : + 0,589 € par m³ consommé.
À titre d'exemple, pour une consommation annuelle de 100 m³, cette augmentation représentera :
100 m³ × 0,589 € = 58,90 € supplémentaires par an.
Cette évolution tarifaire permettra notamment de contribuer au financement :

- des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;
- de la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans le schéma directeur d'assainissement ;
- et, plus généralement, du maintien et de l'amélioration des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public d'assainissement collectif.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	16	Pour :	16	Contre :	0	Abstention :	0

Le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition ci-dessus;
- **VALIDE** l'augmentation de la redevance d'assainissement de 0,589 € par m³ à compter du **1er janvier 2027 ;**
- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer toute formalité relative à cette décision.

➢ **Demande de partenariat de l'association « Cap Aventure » dans le cadre de sa participation à l'Europ'Raid 2027**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la demande de partenariat formulée par l'association « Cap Aventure », constituée de trois jeunes adultes, dont deux résident dans la commune.

L'association souhaite participer à l'Europ'Raid 2027, raid aventure à travers l'Europe associant découverte culturelle, aventure et action solidaire.

L'Europ'Raid consiste en un parcours d'environ 8 000 kilomètres à travers 20 pays en 23 jours, réalisé à bord d'une Peugeot 205.

Au-delà de l'aspect sportif et de la découverte des différents pays traversés, cette manifestation est fondée sur des valeurs de rencontre, de partage et de solidarité.

Dans le cadre de leur participation, les équipages ont notamment pour mission d'acheminer du matériel scolaire ou sportif destiné à des écoles isolées d'Europe de l'Est. Chaque équipage transporte ainsi environ 70 kg de matériel, contribuant à une action solidaire concrète au bénéfice des populations locales.

L'association « Cap Aventure » sollicite ainsi la commune afin de bénéficier d'un soutien dans le cadre de son projet, qui peut prendre la forme d'une participation financière ou d'un don de matériel.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner cette demande de partenariat et de déterminer les modalités du soutien qui pourrait être apporté à l'association.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	16	Pour :	16	Contre :	0	Abstention :	0

Le conseil municipal :
-**Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **400 € à l'association « Cap Aventure »**, afin de contribuer à la réalisation de cette aventure. En contrepartie, la collectivité souhaite que l'association puisse **restituer et partager son expérience à son retour** (compte-rendu, photos, etc…)

- **Inscrit** cette somme au budget 2026

- **CAUE : convention d'accompagnement de la commune de St Corneille dans la réflexion portant sur la renaturation des deux cours d'écoles**

M Mésange, conseiller municipal, en charge du dossier de renaturation des cours d'école, présente au Conseil municipal la convention d'accompagnement n°CC1032 proposée par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Sarthe (CAUE), relative à la réflexion sur la renaturation des deux cours des écoles primaires de Saint-Corneille.

La mission proposée par le CAUE a pour objet d'accompagner la commune dans l'analyse et le diagnostic des sites, l'identification des besoins et des enjeux, ainsi que dans la définition de pistes d'aménagement paysager et de valorisation des espaces. Le CAUE apportera son expertise et remettra à la commune différents documents d'aide à la décision.

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission et prévoit une contribution financière forfaitaire de 2 000 € versée au CAUE.

Après en avoir délibéré

Vote du conseil municipal :

Votants :	16	Pour :	16	Contre :	0	Abstention :	0

Le conseil municipal :

-**VALIDE** la convention d'accompagnement n°CC1032 avec le CAUE de la Sarthe.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute formalité relative à cette convention.

➢ **Participation de la collectivité au financement des formations suivies au titre du Compte Personnel de Formation (CPF)-** *projet de délibération*

M le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er janvier 2017, le compte personnel de formation (CPF) est ouvert aux fonctionnaires et aux contractuels de la fonction publique territoriale.
Le CPF remplace l'ancien « Droit Individuel à la Formation » (DIF). Il permet aux agents d'accéder à une qualification et de développer ses compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.
Ce dispositif est applicable à l'ensemble des agents publics, c'est -à – dire aux fonctionnaires et agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.
Vu :
- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique,
- l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
- le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- l'avis du comité social territorial en date du…… ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de *la commune de Saint-Corneille* ;
M le Maire, rappelant l'importance de l'accompagnement des agents dans la réalisation de leur projet professionnel et ainsi la nécessité de leur accorder toutes facilités afin de permettre l'accomplissement de ce projet, propose à l'assemblée :

Article 1 : Plafonds de prise en charge des frais de formation
Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, sont décidés, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation, les plafonds suivants :
Prise en charge des frais pédagogiques :
La somme pouvant être accordée pour une action de formation est plafonnée à 150 euros. (pour les agents titulaires à plein temps)
Prise en charge des frais occasionnés par le déplacement :
La collectivité prendra en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents lors des formations.

Article 2 : Demandes d'utilisation du CPF
Celle-ci comportera notamment les éléments suivants :
- La description détaillée du projet d'évolution professionnelle
- Le programme et la nature de la formation visée (préciser si la formation est diplômante, certifiante, ou professionnalisante, les prérequis de la formation, etc.)
- Le cas échéant l'organisme de formation sollicité si la formation ne figure pas dans l'offre de formation de l'employeur
- Le nombre d'heures requises, le calendrier et le coût de la formation

Article 3 : Critères d'instruction et priorité des demandes
Lors de l'instruction des demandes, les requêtes suivantes sont prioritaires (article 8 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017) :
- Suivre une action de formation, un accompagnement ou bénéficier d'un bilan de compétences, permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- Suivre une action de formation ou un accompagnement à la validation des acquis de l'expérience par

un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles ;
- Suivre une action de formation de préparation aux concours et examens.

Les demandes présentées par des personnes peu ou pas qualifiées qui ont pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences mentionné à l'article L. 6121-2 du code du travail (qui concerne notamment la communication en français, les règles de calcul et de raisonnement mathématique, etc.) ne peuvent faire l'objet d'un refus. La satisfaction de ces demandes peut uniquement être reportée d'une année en raison de nécessité de service.
Chaque situation sera ensuite appréciée en considération des critères suivants :
- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle)
- La formation est-elle en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle ?
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent
- Ancienneté au poste
- Calendrier de la formation en considération des nécessités de service
- Coût de la formation

Article 4 : Réponse aux demandes de mobilisation du CPF
La décision du Maire sera adressée dans un délai maximum de 2 mois. En cas de refus, celle-ci devra être motivée.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants :	16	Pour :	16	Contre :	0	Abstention :	0

Le conseil municipal:
-**VALIDE** les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation telles que proposées.
-**AUTORISE** le Maire ou un adjoint à signer toute formalité relative à ces décisions.

➢ **Publicité et mise à disposition du procès-verbal des séances du conseil municipal**

M le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2026, le Conseil municipal avait décidé l'affichage de la liste des délibérations des conseils municipaux sur le site internet de la mairie et de la consultation des procès-verbaux des séances en version papier à la mairie. Au regard des dispositions réglementaires actuellement applicables et afin d'adapter les modalités de publicité des procès-verbaux, il convient d'abroger la délibération du 31 mars 2026 et de fixer les nouvelles modalités de publicité des procès-verbaux ;
En effet,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-15 ;
Vu les dispositions issues de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 relatives à la publicité des actes des collectivités territoriales ;
Considérant que le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance ;
Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté, celui-ci doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et qu'un exemplaire papier doit être mis à la disposition du public ;

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants : 16 Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 1

Le conseil municipal:

- **Prend acte** des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales relatives à la publicité des procès-verbaux des séances du conseil municipal.
- **Décide** que le procès-verbal, une fois arrêté et signé, sera publié sur le site internet de la commune dans le délai légal d'une semaine.
- **Décide** qu'un exemplaire papier du procès-verbal sera tenu à la disposition du public en mairie.
- **Précise** que cette délibération annule et remplace celle du 31 mars 2026

- M le Maire précise qu'il convient de délibérer sur la modification du règlement intérieur du Conseil municipal afin d'approuver les nouvelles modalités de publicité des procès-verbaux des séances.

Vote du conseil municipal :

Votants : 16 Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 1

- **Valide** la modification de la publicité des procès -verbaux des séances de conseil municipal
- **Modifie** le règlement intérieur du conseil municipal en ce sens.

➢ **<u>Vestiaires de football et club-house : présentation de devis pour intervention sur toitures</u>**

M le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a été constaté la présence de fuites d'eau au niveau des toitures des vestiaires du foot et du clubhouse, entraînant des infiltrations à l'intérieur des bâtiments et susceptibles de provoquer des dégradations des locaux, il parait donc nécessaire de procéder à des travaux sur ces toitures afin d'assurer la pérennité et la sécurité des bâtiments.

Programme n°75: terrain de sport, compte 231				
Rapporteur : Michel PRÉ, Maire		*disponible=>*		11 500.00 €
Type de travaux	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
Réfection charpente +couverture	SARL RIVIERE	9 573.74 €	11 488.49 €	11 488.49 €
	total	9 573.74 €	11 488.49 €	11 488.49 €

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Le conseil municipal :

- **VALIDE** le devis ci-dessus d'un montant de 11 488.49 € TTC pour l'intervention sur les toitures des vestiaires et du clubhouse.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette décision

➢ Finances- budget général : décision modificative n°2

M le Maire présente aux membres du conseil la DM n°2 relative aux travaux de toiture sur les bâtiments du au stade de foot de la commune.

Budget Général 2026 Décision Modificative n° 2 du 15 09 2026	Progr.	Article	Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
			Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
2. INVESTISSEMENT						
installations générales, agencement...	119	2135	- 11 500,00 €			
Immobilisations corporelles en cours	75	231		11 500,00 €		
	Totaux		- 11 500,00 €	11 500,00 €	- €	- €
			0,00 €		0,00 €	

Le conseil municipal :

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **AUTORISE** M le Maire, ou en son absence, l'adjoint délégué à signer toute formalité relative à cette décision.
- **INSCRIT** cette décision modificative au budget général de la commune

➢ Acquisition de matériels pour les besoins de la commune et des associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune est régulièrement amenée à organiser ou à accueillir différentes manifestations et événements communaux nécessitant la mise en place d'équipements adaptés pour assurer l'accueil du public et la sécurisation des espaces.

Afin de disposer de matériel communal disponible et réutilisable pour ces différentes occasions, il est proposé de procéder à l'acquisition de **barnums et de barrières de sécurité**, destinés notamment aux manifestations organisées par la commune, aux cérémonies, fêtes communales, événements associatifs ou à toute autre manifestation se déroulant sur le territoire communal.

Monsieur le Maire précise que cette acquisition permettra à la commune de disposer de son propre matériel, d'améliorer les conditions d'organisation et de sécurisation des manifestations et de limiter, lorsque cela est possible, le recours à la location de matériel. Il précise également que ces matériels bénéficieront aux associations communales exclusivement.

Le montant prévisionnel de cette acquisition s'élève à **8000.00 € HT soit 9 600.00 € TTC,** comprenant : 25 barrières de sécurité, 4 barnums de différentes tailles et poids de lestage, devis présenté par l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES.

Après en avoir délibéré,

Vote du conseil municipal :

Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

DÉCIDE :

- **D APPROUVER** l'acquisition de barnums et de barrières destinés aux besoins de la commune et à l'organisation des manifestations communales ;
- **D AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à l'achat du matériel dans la limite des crédits budgétaires prévus à cet effet ;
- **D AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout devis, bon de commande, facture ou document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

➢ **Règlement de mise à disposition du matériel communal de réception au profit exclusif des associations**

M Fabien Poirrier, Adjoint au Maire, informe les membres présents que suite à l'achat de différents matériels tels que barnums et barrières par la commune, il est important de mettre en place un règlement relatif à la mise à disposition de ce matériel communal de réception **au profit exclusif des associations**.

Afin de faciliter l'organisation des manifestations associatives, il est donc proposé de mettre à disposition gratuitement certains matériels communaux ; il convient cependant de définir les conditions de réservation, d'enlèvement, d'utilisation, de restitution et de responsabilité liées à ce prêt ;
Il précise qu'un chèque de caution d'un montant de 1 500 € sera demandé pour le prêt des barnums et de la buvette ;
Il précise également que Mme Martine EVRARD, M Alexis FURET et lui-même ont été nommées comme personnes référentes de ces locations. M Alexandre THEBAULT, agent technique sera référent quant aux questions techniques.

Après en avoir délibéré :
Vote du conseil municipal :
Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **VALIDE** le règlement de mise à disposition du matériel communal de réception au profit exclusif des associations de Saint-Corneille, annexé à la présente délibération.
- **VALIDE** la mise à disposition gratuite du matériel communal dans les conditions fixées par ledit règlement.
- **VALIDE** le montant de la caution pour le prêt des barnums et de la buvette à 1 500 €, conformément au règlement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

➢ Présentation de devis pour sécurisation atelier annexe

M le Maire présente aux membres présents un devis relatif à la sécurisation de l'atelier annexe situé 3b Grande Rue.

Programme n°119: atelier annexe, compte 2135				
Rapporteur : Michel PRÉ, Maire		*disponible=>*		2 000.00 €
Type de travaux	Entreprise	montant HT	montant TTC	Montant TTC voté au CM
Installation alarme	R'LAN	1 555.00 €	1 866.00 €	1 866.00 €
	total	1 555.00 €	1 866.00 €	1 866.00 €

Après en avoir délibéré,
Vote du conseil municipal :
Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Le conseil municipal :
- **VALIDE** le devis d'un montant de 1866.00 € TTC pour la sécurisation de l'atelier annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette décision

➢ Proposition de partenariat avec AXA France – Offre de complémentaire santé communale

Suite à la présentation de la société AXA en début de réunion, M. le Maire rappelle aux membres du Conseil de la proposition exposée visant à proposer aux habitants de la commune une offre de complémentaire santé à tarifs négociés. Cette offre, destinée aux habitants, comprend trois niveaux de couverture dénommés « 100 % Néo », « 125 % Néo » et « 150 % Néo », auxquels peuvent être associés différents modules complémentaires : Confort, Soins courants, Hospi, Optique et Dentaire.

M. le Maire précise que cette proposition n'emporte aucune exclusivité pour la Commune, qui demeure libre de proposer aux habitants d'autres démarches ou offres équivalentes.

La Commune n'assume par ailleurs aucune obligation financière, les frais éventuels engagés par chacune des parties restant à sa charge, sauf accord contraire écrit.

Après en avoir délibéré :

Vote du conseil municipal :
Votants : 16 Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** la proposition de partenariat avec AXA France relative à la mise à disposition d'une offre de complémentaire santé destinée aux habitants de Saint-Corneille;
- **PRECISE** que ce partenariat ne comporte aucune exclusivité et n'engage financièrement pas la Commune ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Informations diverses :

- Plan logements « la Mancelle d'Habitation »
- Courrier adressé à la Sous- Préfecture dans le cadre de la demande de DETR 2026 (liaison douce « rue des sablons ») - annulation de la demande 2026 pour demande 2027 sur le même projet
- Recensement population : 3 agents recenseurs: Jessica BEAUCOUSIN, Kelly RENOU, Serge RICHARD
- Point sur cv médecins : personnes volontaires pour étudier les CV reçus : Malika PLANCHE, Fabien POIRRIER, Katy GUERIF, Martine EVRARD, Christelle LEVASSEUR, Gérard BRETEAU
- Extension réseau collectif chemin des Chouannières
- Point sécurité bar « le St Co »
- Etude installation climatisation groupe scolaire et restaurant scolaire (+ panneaux solaires)
- Information Mr Pinto- infographiste
- Point sur travaux EU + travaux 2027
- 78ème congrès des Maires de Sarthe- samedi 17 octobre à Montfort-le-Gesnois
- Projet prolongement chemin randonnées RD20
- Comice agricole 2028- demande de création d'une association (élus, artisans, commerçants, associations, agriculteurs)

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15

Fait pour extrait conforme,

Le Maire,
Michel PRÉ

Le secrétaire de séance,
Thierry MONCHATRE